Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 juin, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 21 mai 2026 Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- M. Thierry PEYREBESSE donne procuration à M. Erwan L'EOST
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU donne procuration à M. Laurent PÉRON

Madame Rachel NICOLAS a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D64 – 26 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS, ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

235 – D64 – 25 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Résumé :
Il convient de fixer les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027, incluant la période d'été 2027.

1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE BIDOURIK

A. BAREME

La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F.
Le tarif est calculé à l'heure, en fonction des ressources de la famille (transmises par la CAF) ou à défaut selon l'avis d'imposition (année N-2).

B. MODE DE CALCUL DU TAUX HORAIRE APPLIQUÉ AUX FAMILLES

- La tarification se calcule en pourcentage du revenu mensuel des familles.
- La tarification est dégressive selon le nombre d'enfants à charge, conformément au tableau ci-dessous :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%

- Le taux s'applique dans la limite d'un plancher et un plafond de ressources définis chaque année par la C.N.A.F.

Pour indication, la CNAF prend en compte des ressources mensuelles plancher à 814,62 € et des ressources mensuelles plafond à 8 500 € pour le taux d'effort par heure facturée sur l'année 2026.

2/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A. PRINCIPES

Les tarifs sont modulés en fonction d'une grille de Quotient Familial.
Le Quotient Familial (QF) de référence est le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Si la famille ne dispose pas de QF CAF, un QF sera calculé selon les mêmes modalités sur présentation du ou des avis d'imposition (année n-1) de la famille.

Le tarif modulé en fonction du Quotient Familial s'applique :

- Aux familles qui résident au Relecq-Kerhuon, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Aux familles extérieures dont un des enfants est scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au sein de l'établissement Achille GRANDEAU,
- Pour les enfants en garde alternée, dont un des deux responsables légaux réside au Relecq-Kerhuon. Les deux responsables légaux bénéficient d'un tarif modulé en fonction de leur quotient familial respectif.

Pour les autres familles extérieures, c'est la tranche supérieure de la grille des QF qui s'applique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

B. FIXATION DES TRANCHES ET DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les tarifs pour les QF 1 et 2 (recommandation CNAF) et d'augmenter le calcul des tarifs de 2 % pour les QF 3 à 7, pour l'ensemble des prestations.

Définition des tranches de QF – Année Scolaire 2026/2027

QUOTIENTS	TRANCHES			
QF 1	jusqu'à		309 €	
QF 2	de	310 €	à	650 €
QF 3	de	651 €	à	1 063 €
QF 4	de	1064 €	à	1 357€
QF 5	de	1 358 €	à	1 623 €
QF 6	de	1 624 €	à	1 962€
QF 7	plus de		1 962 €	

C. TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

QUOTIENTS	TARIF HORAIRE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,17 €
QF 4	2,39 €
QF 5	3,07 €
QF 6	3,36 €
QF 7	3,60 €

La présence en accueil périscolaire se calcule à la ½ heure entamée. La période périscolaire du soir ayant une amplitude de 2h15 (16h45-19h), la présence de 16h45 à 17h sera tarifée au ¼ d'heure.

D. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TARIF ENFANT

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

QUOTIENTS	PRIX DU REPAS
QF 1	0,99 €
QF 2	1,71 €
QF 3	3,28€
QF 4	3,85 €
QF 5	4,36 €
QF 6	4,94 €
QF 7	5,55 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

TARIF ADULTE
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de repas « adulte » de 2 % arrondi.
Prix du repas adulte : passage de 6,29 € à 6,42 €.

Considérant la situation particulière des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap / Emplois de Vie Scolaire (AESH/EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes, il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :
Prix du repas « AESH » : maintien à 3,25 €

E. TARIFS ATELIERS SPECIFIQUES

PISCINE (6/8 ans) :
Plusieurs créneaux disponibles.
Les lundis, mardis, mercredis ou samedis - séance de 3/4 h - Inscription à l'année.

ATELIER PISCINE	
QUOTIENTS	**PRIX/SEANCE**
QF 1	0,92 €
QF 2	1,88 €
QF 3	3,26 €
QF 4	3,59 €
QF 5	4,61 €
QF 6	5,04 €
QF 7	5,40 €

BOIS ET BRICOLAGE (7/11ans)
Le Mercredi de 14h à 16h

QUOTIENTS	**TARIF HORAIRE**
QF 1	1,53 €
QF 2	3,13 €
QF 3	5,43€
QF 4	5,98 €
QF 5	7,68 €
QF 6	8,40 €
QF 7	9,00 €

EVEIL CORPOREL (4/5 ans) :
Le mercredi de 14h à 16h et/ou le samedi matin - Inscription par cycle.

ATELIER EVEIL CORPOREL	
QUOTIENTS	**PRIX/SEANCE**
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,17 €
QF 4	2,39 €
QF 5	3,07 €
QF 6	3,36 €
QF 7	3,60 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

La facturation des ateliers spécifiques est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Pour l'atelier spécifique « Piscine », l'ensemble des cours sera facturé (soit une année).

F. TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

QUOTIENTS	Matin	Après-Midi	Repas	Journée Complète
QF 1	1,92 €	2,93 €	**0,99 €**	5,84 €
QF 2	3,33 €	4,99 €	**1,71 €**	10,03 €
QF 3	4,19 €	6,49 €	**3,28 €**	13,96 €
QF 4	4,80 €	7,16 €	**3,85 €**	15,81 €
QF 5	4,89 €	7,37 €	**4,36 €**	16,62 €
QF 6	6,00 €	9,39 €	**4,94 €**	20,33 €
QF 7	6,33 €	9,60 €	**5,55 €**	21,48 €

Inscriptions et horaires :
L'ALSH du mercredi fonctionne de 13h45 à 16h30 – accueil péricentre à partir de 13h30 et jusqu'à 19h.

Les inscriptions à l'ALSH des vacances scolaires (hors été) sont possibles à la journée de 9h à 16h30 ou à la 1/2 journée avec repas. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément).

Pour l'ALSH de l'été, les inscriptions sont à la journée de 9h à 16h30. Arrivée possible jusqu'à 9h30. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément de prix).

Modification / annulation :
Pour l'ALSH des vacances scolaires, en cas de modifications d'inscription, prévenir le secrétariat de la MEJ par écrit 48h à l'avance.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription doit être confirmée et définitive au plus tard le lundi qui précède, à 18 h.

Dans tous les cas, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48H.

3/ SECTEUR JEUNES

Le secteur Jeunes organise des activités dans le cadre extrascolaire : Tickets Sport et Loisirs ; les mercredis du Pass'Âge pour les jeunes de 11 à 14 ans ; L'espace-Jeunes, lieu d'accueil informel pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Une cotisation annuelle est demandée pour participer aux activités :
Tarif cotisation annuelle 2026/2027 : 5.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027, ainsi que pour la période d'été 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D64_26-DE

○ Avis de la commission Solidarité - Enfance : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme Nicolas)

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à la majorité – 1 voix contre (M. Pons)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 3 voix contre (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RELECQ KERHUON ★ Finistère ★

Erwan L'EOST